

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17675**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Ouvrier paysagiste hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) en agriculture - FNSEA	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3617 - Entreprises du paysage (Salariés non cadres)

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les principales activités professionnelles exercées dans le cadre de l'emploi d'ouvrier paysagiste hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal sont les suivantes :

- Participation à la préparation de chantier d'aménagement végétal
- Réalisation des travaux préparatoires à la mise en œuvre des végétaux
- Réalisation technique des travaux de création paysagère végétale
- Réalisation des travaux de valorisation et d'entretien des végétaux
- Communication dans et hors de l'entreprise

Le CQP « Ouvrier paysagiste hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal » atteste de la capacité à :

- participer aux différentes opérations nécessaires à la préparation d'un chantier d'aménagement végétal.
- reconnaître une large palette d'espèces et variétés de végétaux ornementaux utilisés en aménagement paysager
- à partir des caractéristiques des végétaux (taille, forme, couleur, frondaison, exigences de milieu, ...) et des caractéristiques environnementales principales du chantier, de déterminer des combinaisons de végétaux, ainsi que des combinaisons végétal / minéral pour mettre en œuvre un projet d'aménagement végétal.
- mettre en œuvre les opérations de plantation des végétaux et de leur entretien.
- prendre en compte les enjeux environnementaux actuels pour réaliser les interventions sur le végétal dans un souci de gestion durable des espaces verts.
- communiquer sur un sujet professionnel avec un tiers (autre salarié, client,...).

Le titulaire est capable de :

- Prendre des consignes
- Prendre en compte le contexte du chantier
- Réaliser les opérations
- Alerter sur les problèmes et risques techniques éventuels
- Reconnaître les végétaux
- Présenter les caractéristiques techniques des végétaux
- Présenter les caractéristiques ornementales des végétaux
- Rendre compte par oral et par écrit
- Analyser la situation de chantier
- Présenter son travail
- Donner un conseil de base
- Faire un compte rendu

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ouvrier hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal exerce son activité dans l'ensemble des entreprises du secteur de l'aménagement paysager. Toutes ces entreprises sont susceptibles d'utiliser les compétences d'ouvrier hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal détaillées dans ce CQP. Le module MC9 « réalisation et maintenance de paysages d'intérieur » fait de ce CQP la seule certification existante pour ce secteur d'activité très spécifique des paysagistes d'intérieur.

Il s'agit de l'emploi d'ouvrier hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal.

Cet emploi se situe en position O, niveau 5 (ouvrier paysagiste hautement qualifié) de la convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008 étendue le 16 mars 2009 (JO du 25/03/2009)

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Réglementation d'activités :

Titres de qualification relatifs aux travaux de végétalisation des toitures.

Certificat individuel pour l'application professionnelle des produits phytopharmaceutiques (opérateur).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CQP Ouvrier paysagiste hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal est constitué de 7 modules de certification, articulé autour six modules communs et d'un module optionnel

► 6 modules de certification communs

MC1 - Participation à la préparation de chantier d'aménagement végétal

MC2 - Utilisation et valorisation des végétaux d'ornement

MC3 - Intégration des végétaux dans un aménagement paysager

MC4 - Mise en œuvre et gestion des végétaux

MC5 - Gestion durable de l'environnement appliquée aux espaces verts

MC6 - Communication professionnelle

► 1 module de certification optionnel à choisir dans la liste suivante :

MC7 - Rénovation et restructuration d'un espace vert

MC8 - Végétalisation des toitures

MC9 - Réalisation et maintenance de paysages d'intérieur

Il est accessible selon deux voies :

- Par l'évaluation certificative (formation ou candidature libre) : le candidat doit se soumettre aux épreuves certificatives prévues pour chaque module (tests de connaissances, évaluation pratique, travaux en entreprise) et en complément, un entretien final avec le jury du CQP.

- Par la VAE : le candidat remplit le dossier de VAE du CQP et réalise un entretien avec le jury de CQP. (L'obtention du certificat individuel pour l'application professionnelle des produits phytopharmaceutiques ne peut se faire par la VAE. Le candidat devra produire le justificatif d'obtention de ce certificat lors du passage devant le jury.)

Le CQP est délivré aux candidats ayant validé les 7 modules et ayant satisfait à l'entretien final avec le jury.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.
Par candidature individuelle	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Ouvrier paysagiste hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal avec effet au 5 mars 2013, jusqu'au 5 mars 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Référentiels et dossier de VAE disponibles sur le site www.fafsea.com

Lieu(x) de certification :

Jury en région et certification nationale (siège de l'organisation)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lieux de préparation décidés par les commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) en agriculture, selon les besoins de mise en place et en accord avec les professionnels du secteur paysage.

Historique de la certification :

Accord du 22 mai 2002 sur les certificats de qualification professionnelle en agriculture étendu le 8 octobre 2002 (JO du 19 octobre 2002) et décision CPNE agricole du 13 janvier 2010.

Niveau O.5., ouvrier paysagiste hautement qualifié de la convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008 étendue le 16 mars 2009 (JO du 25/03/2009)